

# Direction des soins infirmiers et des pratiques professionnelles

No: 15-03

Destinataires : Infirmières des services généraux

Expéditrice: Nancy Boisvert, conseillère cadre en soins infirmiers

Date: 9 mars 2015

OBJET: Vaccination chez les usagers de greffe de cellules

hématopoïétiques

#### Bonjour,

La présente est pour vous informer que la version février 2010 du Protocole inter établissement portant sur la vaccination chez les usagers de greffe de cellules hématopoïétiques inclut dans notre Protocole clinique N° 007 est maintenant en processus de révision par l'équipe de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont (HMR). La présente note de service a pour but de résumer certaines nouveautés <u>déjà en cours</u> pour la vaccination aux services généraux des usagers greffés.

La vaccination des patients greffés diffère de celle recommandée dans le PIQ. Chaque usager greffé fait l'objet d'une planification vaccinale individuelle, déterminée par l'équipe médicale du centre hospitalier. En effet, les traitements de chimiothérapie reçus en pré greffe peuvent entraîner une perte de l'immunité acquise lors de la vaccination infantile ce qui explique que l'usager greffé doit être vacciné à nouveau. De plus, le développement d'anticorps peut être plus difficile après la greffe ce qui fait que plusieurs doses du même vaccin sont parfois administrées afin d'assurer le développement d'une quantité d'anticorps adéquate pour assurer l'immunité.

Vous serez à même de voir que le calendrier vaccinal actuel des greffés diffère de celui présenté dans le Protocole clinique N° 007 (Annexes 1 et 3 du protocole). Selon les plus récentes directives émises par l'équipe de médecins greffeurs de HMR, les vaccins sont prescrits généralement à 6, 8 et 18 mois post greffe au lieu des temps 12, 14 et 24 mois mentionnés dans le protocole N°007. En toute circonstance vous devez attendre l'ordonnance individuelle pré-formatée (OIP), signée par le médecin, statuant sur les vaccins à donner et leur calendrier.

#### Voici quelques précisions concernant la vaccination chez les usagers greffés :

## Vaccination retardée

Habituellement, la vaccination de l'usager débute six (6) mois post greffe mais vous devez savoir qu'elle peut être retardée si des complications post greffe ont nui à l'état de santé de l'usager. Si tel est le cas, les dates de vaccination inscrites sur les ordonnances individuelles pré-formatées ne concorderont plus avec les temps pré-formatés 6, 8, 18 mois post greffe stipulés sur l'entête des feuilles. Il sera important cependant de maintenir les mêmes intervalles de vaccination après la première série de vaccins, soit 2 mois entre la première et la deuxième série de vaccins, et 10 mois entre la deuxième et troisième série.

## Vaccination étalée sur plus d'une séance de vaccination

Aux temps 6, 8 et 18 mois post greffe, trois (3) à quatre (4) vaccins sont prescrits à la fois. Il est possible d'administrer tous les 3 ou 4 vaccins durant une même consultation ou de répartir l'administration des vaccins sur deux séances de vaccination si l'usager le désire. Si tel est le cas, les recommandations sont à l'effet de ne pas aller au-delà de deux (2) semaines d'intervalle pour administrer tous les vaccins de la prescription et ce, afin d'optimiser le processus de vaccination et ne pas causer trop de délais.

## Vaccination contre le pneumocoque

Deux vaccins sont disponibles pour prévenir les infections à pneumocoque : Prevnar 13 (vaccin conjugué) et Pneumovax 23 (vaccin polysaccharidique).

On recommande généralement de débuter la vaccination à l'aide du Prevnar 13 trois (3) mois après la greffe à moins que l'usager soit très immunosupprimé (exemple : stéroïdes ≥1mg/kg ou ≥2 immunosuppresseurs). Chez ces personnes, la vaccination peut être retardée jusqu'à six (6) mois après la greffe. Une 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et possiblement 4<sup>e</sup> dose de Prevnar sont ensuite données après la première dose, selon un intervalle de deux (2) mois entre chaque dose. À noter qu'une 4<sup>e</sup> dose peut être prescrite s'il s'agit d'une allogreffe (cellules reçues d'un donneur) (toujours attendre la confirmation de HMR avant de donner cette 4<sup>e</sup> dose).

De façon générale, le vaccin polysaccharidique Pneumovax 23 est généralement donné à partir de douze (12) mois <u>après</u> la greffe et au moins huit (8) semaines après la dernière dose de Prevnar 13. Il peut arriver cependant que l'usager ait déjà reçu une dose de Pneumovax 23. Si tel est le cas, on suggère alors d'attendre au moins un an après cette dose avant de débuter le vaccin Prevnar 13.

Dans tous les cas, l'infirmière doit attendre de recevoir la prescription médicale envoyée par HMR.

## Sérologie post vaccination Hépatite B

Après la dernière dose du vaccin contre l'hépatite B, il est important de contrôler l'immunité en effectuant une sérologie anti-HBs un (1) mois post vaccination et d'envoyer les résultats par télécopieur à l'attention de Madame Claudette Tremblay, infirmière au (514) 251-7093.

#### **Vaccin RRO**

Le vaccin contre la rougeole, rubéole et les oreillons est un vaccin vivant atténué. Il est important d'attendre la prescription du médecin avant de donner une première dose. Une seconde dose devra être donnée 6 à 12 mois suivant la première dose (toujours attendre la prescription de HMR).

De façon générale, il sera prescrit seulement si l'usager est immunocompétent (aucune évidence de GVH (réaction du greffon contre l'hôte) et aucune immunosuppression depuis 6 mois). Il ne sera pas prescrit chez une femme enceinte, ni si un traitement par gammaglobulines a été reçu dans les 9 derniers mois.

## Vaccination influenza

Une vaccination annuelle est généralement débutée 6 mois post greffe ou 4 mois post greffe si épidémie.

### Procédures administratives

L'infirmière doit retourner par télécopieur des copies des ordonnances individuelles pré-formatées, du questionnaire pré-immunisation (Annexe 4 du Protocole N°007 ou le SLS 123) et du formulaire de consentement (Annexe 5 du Protocole N°007) dûment complétés après la vaccination (télécopieur: (514) 251-7093).

Pour toutes informations supplémentaires, communiquer avec Madame Claudette Tremblay, infirmière au (514) 252-3400, poste 6589. SVP aviser Madame Tremblay, si :

- L'usager ne retourne pas les appels ;
- L'usager refuse la vaccination ;
- L'usager ne se présente pas à ses rendez-vous.

La présente note de service a été envoyée à Mme Francine Grondin, chef d'unité à HMR et son contenu a été validé par celle-ci.

Espérant que ces informations vous seront utiles, je vous remercie de votre collaboration.

Lu et approuvé par Nancy Boisvert, conseillère cadre en soins infirmiers

CC. Lina Spagnuolo DSIPP
Conseillères cadres, DSIPP
Julie Provencher, directrice des services généraux
CAP des services généraux
ASI des services généraux